



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur
la création d'une Cour criminelle
internationale

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGIC/L.4
25 juin 1998

Original : FRANCAIS

Rome, Italie

15 juin-17 juillet 1998

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur la coopération
internationale et l'assistance judiciaire

PROPOSITION DU CONGO POUR L'ARTICLE 87

Le Congo est plus favorable au terme de remise qu'à celui d'extradition.
Pour les raisons de coopération avec la Cour, nous sommes attirés par ce
terme.

Le terme extradition est très problématique car cela relève des relations
entre les Etats.

Il sied de souligner que les relations entre la Cour et les Etats Parties
sont une préoccupation légitime.

Nous sommes pour le terme de remise.

GE.98-70427 (F)
ROM.98-0617